

EDITORIAL

Parasitages

L'ADMINISTRATION des douanes s'inscrit visiblement dans une parfaite cohérence avec les stratégies publiques et la profondeur des réformes lancées par le Maroc. A ce titre, elle ne pouvait pas rester en dehors de la décision nationale d'engager une autre politique de développement dans les régions du Rif, qui passe par la transformation de la culture du cannabis vers des produits à usage médical et industriel. Pour cela, une loi a été adoptée, en plus des textes d'application, et de l'Agence nationale dédiée.

Des unités industrielles ont été installées, avec des investissements importants et des contrats passés avec des coopératives d'agriculteurs pour l'écoulement de leurs productions. Le challenge a été de faire de ce produit, longtemps prohibé, un levier de développement de plusieurs zones dans le Nord, avec la création d'emplois dans le monde rural. Comme l'expérience dans ce domaine est récente, il fallait impérativement protéger ce nouvel écosystème des parasitages extérieurs. C'est dans ce sens qu'un amendement en matière douanière, visant à protéger la fabrication locale, a été introduit. Il prévoit d'augmenter les droits de douane de l'ordre de 200% en cas d'importation des produits dérivés. En agissant ainsi, le Maroc immunise sa production locale, notamment dans le domaine des huiles de cannabis destinées aux cosmétiques et aux compléments alimentaires.

Cette logique de défense des filières locales est également visible dans d'autres amendements, relatifs notamment au safran, au miel... C'est ce bouclier qui permettrait aux opérateurs, dont les structures sont souvent fragilisées par la conjoncture, de maintenir le cap. □

Mohamed CHAOUI

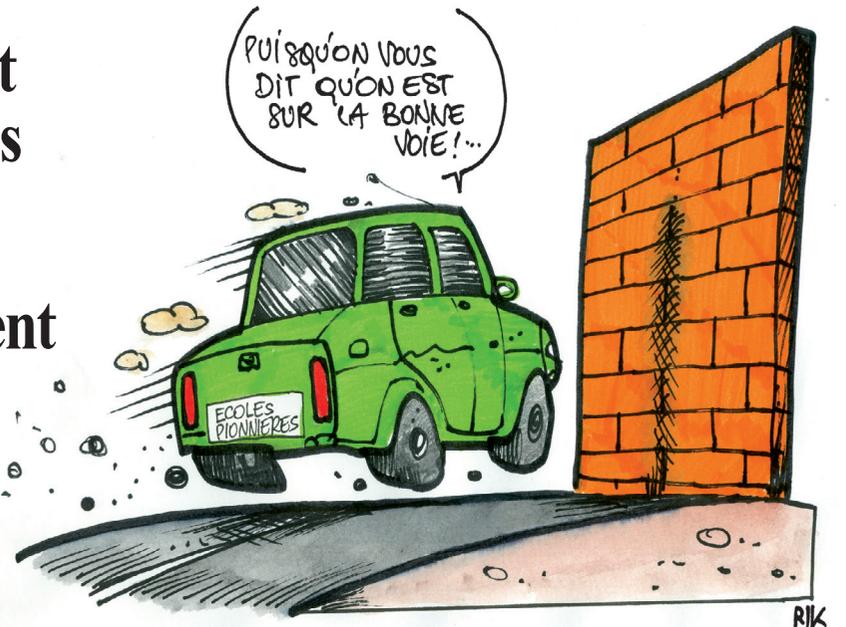
Écoles pionnières

Fait-on encore fausse route?

■ Des experts dénoncent un nivellement par le bas du système

■ Des parents s'inquiètent et protestent

■ Un programme pour les élèves en difficulté, rien pour les «bons»



Pages 4 & 5

Droits de douane: Protéger la production locale

FINALEMENT, le gouvernement va faire marche arrière sur la baisse des droits de douane à 2,5% sur le miel importé dans des conditionnements de plus de 20 kg. Le taux actuel de 40% devra être maintenu, après la levée de boucliers de professionnels, mais surtout des groupes de l'opposition. Ces derniers ont accusé la ma-

rité de légiférer sur mesure pour un seul opérateur, de surcroît membre du RNI. D'autres amendements devront également passer au niveau de la Chambre des conseillers, notamment celui imposant des droits de douane au seuil maximal de 200% sur l'importation de produits dérivés du cannabis depuis l'étranger. □

Page 2

■ Le HCP prépare sa transformation

Page 7

■ Innovation & compétitivité: Le CESE s'y met

Page 10



Mostafa Kheireddine

Le Cercle des Experts

L'urbanisme scolaire, une vision désormais impérative

Pages 24 & 25

Retraites

Le boulet des régimes qui périclitent

Page 6